

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

I. - GENERALITES

- I-1 Les présentes conditions générales de vente sont applicables, sous réserve des modifications que les deux parties pourraient leur apporter par un accord express constaté par écrit et mentionné sur notre accusé de réception.
- I-2 Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente. Celles-ci ne sauraient être modifiées même par des stipulations contrares pouvant figurer sur les bons de commande du client ou dans ses conditions générales d'achat.

II. - COMMANDES

- II-1 Le contrat est réputé parfait, lorsqu'au reçu d'une commande la Société JEAN BREL S.A. a expédié au client une acceptation écrite.
- II-2 Si en formulant une proposition ferme, la Société a fixé un délai pour l'acceptation, le contrat est réputé parfait lorsque l'acheteur a expédié une acceptation écrite avant l'expiration du délai. Cependant, le contrat n'est formé que si cette acceptation provient au plus tard une semaine après l'expiration du délai.
- II-3 Les engagements pris verbalement par le personnel de la Société JEAN BREL S.A. ne deviennent valables et définitifs qu'après avoir été confirmés par un accusé de réception.
- II-4 A la suite de l'acceptation ou de l'envoi d'une commande aucune annulation de celle-ci par l'acheteur ne pourra intervenir, sans accord préalable et sans fixation d'une indemnité compensatrice. Toutefois le client ne pourra se prévaloir de l'absence d'accusé de réception pour renoncer ou modifier sa commande sans l'accord exprès de JEAN BREL S.A.
- II-5 Dans tous les cas où la situation juridique du client serait modifiée (décès, incapacité, règlement judiciaire, liquidation de biens, suspension des paiements et des poursuites, dissolution ou modification de société, etc.) la Société JEAN BREL S.A. pourra annuler marchés et commandes, ou exiger des garanties nouvelles.

III. - FOURNITURES

- III-1 Les spécifications mentionnées sur nos documentations n'ont qu'une valeur indicative. Nous nous réservons le droit d'apporter à nos modèles toute modification que nous jugerions opportune de forme, de dimension ou de matière, même après acceptation des commandes, sans toutefois que les caractéristiques essentielles puissent s'en trouver affectées.
- III-2 Dans les cas où des améliorations techniques pourraient être apportées à la fourniture, entre la date de la commande et la date de livraison, la Société JEAN BREL S.A. se réserve la possibilité et le droit de modifier la fourniture demandée.
- III-3 Toutes modifications aux commandes en qualité et quantité devront être au préalable acceptées par nous.

IV. - LIVRAISON ET TRANSFERT DE PROPRIETE

- IV-1 La livraison est réputée faite dans nos locaux ou en ceux de nos sous-traitants. Tient lieu de livraison la remise directe à l'acheteur ou la délivrance du matériel à un transporteur.
- IV-2 Le principe de la livraison dans nos locaux ne subira aucune dérogation du fait des modalités pratiques de la livraison (remise franco gare à domicile, etc.). Nos produits voyagent aux risques et périls du destinataire, alors même que les prix seraient établis franco, l'expression franco indiquant seulement que nous payons les frais de transport mais sans prendre le risque à notre charge.
- IV-3 Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif sauf convention contraire. Ils commencent à courir à partir de la date de l'accusé de réception ou de l'acompte dans le cas où un paiement à la commande est prévu.
- IV-4 Les délais de livraison mentionnés dans notre accusé de réception de commande sont observés dans la limite du possible, mais nous n'acceptons aucune pénalité pour retard de livraison quelles qu'en soient la cause, l'importance et les conséquences. Un retard dans la livraison ne donne à l'acheteur ni le droit d'annuler sa commande, ni celui de réclamer une indemnité pour le dommage direct ou indirect causé par le retard.
- IV-5 La Société JEAN BREL S.A. pourra annuler la commande en cas de force majeure ou d'événements graves tels que lock-out, grève, épidémie, guerre, incendie, inondation, carence ou retard dans les livraisons de nos fournisseurs, interruption ou retard dans les transports ou toute autre cause entraînant un chômage partiel ou total de nos services, ou aussi lorsque les conditions de paiement n'auront pas été respectées par l'acheteur. L'acheteur sera tenu au courant, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.
- IV-6 L'acheteur doit prendre possession du matériel dans le délai prévu. S'il en est autrement, il y a de plein droit facturation des frais de magasinage et de stockage. Cette disposition ne modifie en rien les obligations de paiement de la fourniture.
- IV-7 Nos prix s'entendent pour matériel non emballé, départ nos magasins sauf accord contraire écrit.
- IV-8 Sauf convention spéciale, toutes opérations d'assurances, manutention, amené à pied d'œuvre sont à la charge et aux risques du destinataire. Il lui appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer s'il y a lieu ses recours contre le transporteur.

V. - RECLAMATIONS

- V-1 Pour être valable, toutes réclamations devront être formulées par pli recommandé avec accusé de réception dans les 8 jours qui suivent la réception de l'envoi, faute de quoi elles seront déclinées.
- V-2 Aucune marchandise ne peut nous être renvoyée sans notre accord préalable expressément formulé par nos services, auquel cas la responsabilité et les frais de retour incombent à l'acheteur.

VI. - PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

- VI-1 Les prix portés sur nos documentations ou catalogues, tarifés ou mentionnés dans nos offres sont établis suivant les conditions économiques existant à la date de leur création. Ils peuvent être modifiés, sans préavis, dans le cadre de la législation. Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au moment de la livraison.
- VI-2 Tous nos produits sont payables conformément aux modalités de paiement énoncées dans notre proposition ou notre acceptation de commande.
- VI-3 Il est expressément convenu qu'en cas de non-paiement à l'échéance prévue d'un terme, l'intégralité des sommes restant dues sera immédiatement exigible de plein droit, sans l'accomplissement d'aucune formalité préalable.
- VI-4 En cas de report d'échéance accepté par JEAN BREL S.A. les sommes dues porteront intérêts de plein droit et sans besoin de mise en demeure, sur la base du taux des avances de la Banque de France augmenté de 1 %, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.
- VI-5 Clause de change : le prix des matériels d'importation distribués en l'état par JEAN BREL S.A. sont soumis à révision en fonction de la parité des monnaies à la date de mise à disposition.

VII. - GARANTIE

- VII-1 La durée de la garantie du matériel fabriqué sous la responsabilité de JEAN BREL S.A. est de 12 mois à dater de la mise à disposition du matériel. Si la livraison était retardée pour des raisons indépendantes de notre volonté, la période de garantie serait prolongée du retard, sans toutefois que cette prolongation puisse excéder 3 mois. Les matériels n'entrant pas dans la catégorie définie ci-dessus sont garantis aux conditions de leurs constructeurs.
- VII-2 L'acheteur doit nous aviser sans retard et par écrit des vices qu'il impute au matériel et nous fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. Il doit nous donner toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et y porter remède ; il doit en outre s'abstenir, sauf notre accord express, d'effectuer lui-même ou de faire effectuer, par un tiers, la réparation.
- VII-3 La responsabilité de la Société JEAN BREL S.A. pendant la période de garantie est limitée à la réparation de tout vice de matière ou de construction du matériel ; la preuve du vice ou du défaut incombant au client et devant être constatée d'une manière contradictoire. La garantie comprend exclusivement la réparation ou le remplacement gratuit des pièces reconnues défectueuses. Celles-ci devront nous être retournées, le transport étant à la charge du client. Ces pièces restent notre propriété.
- VII-4 Limites de la garantie.
La garantie ne couvre pas les défauts qui résulteraient :
- de l'usure normale des appareils ;
- du transport, d'un manque de surveillance ou d'entretien, d'une utilisation défectueuse, excessive ou exagérée des appareils et d'une façon générale, de conditions de stockage, d'exploitation ou d'environnement (influences chimiques, atmosphériques, électriques ou autres) non appropriées ou non prévues au départ ;
- d'une fausse manœuvre ou de la non-observation des directives de mise en œuvre par le client ;
- de cas fortuits ou de cas de force majeure.
La garantie ne peut s'exercer si des modifications ou adjonctions ont été effectuées sur le matériel par le client.
Elle ne peut donner droit à aucune indemnisation au titre de dommages-intérêts. JEAN BREL S.A. ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable des pertes, accidents corporels ou matériels entraînés par une défaillance quelconque de sa fourniture, quelle que soit l'origine de cette défaillance.
La réparation, la modification ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie du matériel.

VIII. - MISE EN SERVICE

- VIII-1 Si la mise en service est comprise dans notre fourniture et qu'elle doit être prolongée du fait d'incidents non imputables à notre matériel, le temps supplémentaire que notre technicien devra passer sur place sera facturé au tarif en vigueur à la date de la mise en service.

IX. - CONTESTATIONS

- IX-1 En cas de contestations relatives à une fourniture ou à son règlement le Tribunal de Commerce de notre siège est seul compétent, quels que soient les conditions de vente et le mode de paiement acceptés, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.
- IX-2 Il est expressément stipulé que toutes clauses imprimées en marge ou dans le corps des lettres ou feuilles de commande de l'acheteur et contraire aux clauses générales ci-dessus, ne peuvent nous être opposées si elles n'ont pas fait l'objet d'un accord écrit, préalable et spécial.